

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023

N° Question	Rapporteur / Service	OBJET	RESUME
	Patrick CALLAIS	INFORMATIONS ET COMPTE RENDU DE DELEGATION DU MAIRE	_____
	Patrick CALLAIS	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2023	_____
01	Jean-Pierre MOURIER	REVISION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION POUR COMPTE DE TIERS	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.</p> <p>Les créances de plus de 2 ans font peser un risque sur les comptes de la collectivité qu'il convient de constater par une provision de dépréciation pour compte de tiers indépendamment des admissions en non-valeurs de l'exercice.</p> <p>Le taux de 15% est considéré comme un minimum dans l'analyse de la qualité comptable des collectivités, le montant à provisionner pour 2023 est de 1 526,00€ selon la liste annexée en pièce jointe adressée par Monsieur ANNE, responsable du service de gestion comptable de Maromme/Déville-lès-Rouen, en date du 18 août 2023.</p> <p>Considérant que le risque financier est estimé à 1 526,00€ en 2023 et compte-tenu des provisions déjà constituées en 2022 pour un montant de 976,00€, il est proposé au Conseil Municipal de compléter la provision constituée en 2022 (délibération CM/22/108) à hauteur de 550,00€.</p>

02	Jean-Pierre MOURIER	BUDGET PRINCIPAL VILLE- ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES	<p>Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeur de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteintes, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur.</p> <p>Le Conseil Municipal est informé que Monsieur ANNE, responsable du Service de Gestion Comptable de Maromme-Déville-lès-Rouen a adressé au Service Finances de la Ville des états des créances irrécouvrables qui concernent principalement les produits des cantines, de la bibliothèque et les frais de fourrière d'enlèvement de véhicules.</p> <p>Ces états s'élèvent à 2 587,64 €.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur cette somme.</p>
03	Jean-Pierre MOURIER	BUDGET PRINCIPAL VILLE 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que des décisions modificatives destinées à des inscriptions complémentaires et des virements de crédits sont indispensables au bon fonctionnement des services.</p> <p>Que les décisions modificatives permettent, tout au long de l'année, d'ajuster le budget primitif, en fonction d'impératifs juridiques, économiques et sociaux initialement difficiles à prévoir. Elle prévoit des dépenses nouvelles en contrepartie, soit de suppressions de crédits antérieurement votés, soit de nouvelles ressources.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative budgétaire.</p>

04	Jean-Pierre MOURIER	<p>GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 76 DANS LE CADRE DE LA RENOVATION ENERGETIQUE DES GROUPES "MAIRIE 1 ET 2" ET "MAISON BLANCHE" - 114 LOGEMENTS</p>	<p>Il est informé au Conseil Municipal que la Société HABITAT 76 dans le cadre de rénovation énergétique des groupes « Mairie 1 et 2 » et « Maison Blanche » soit 114 logements a formulé une demande de garantie d'emprunt. Le prêt destiné à être garanti est d'un montant de 1 946 000€.</p> <p>Qu'au cas où HABITAT 76, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en lieu et place d'HABITAT 76.</p> <p>Qu'en cas de défaillance HABITAT 76, le Conseil Municipal devra s'engager, pendant toute la durée du prêt, à dégager des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.</p>
05	Marie LE COUSIN	<p>TARIFICATION 2023/2024 DE LA PAUSE MERIDIENNE, L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU: RECTIFICATION</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération CM/23/070 du 30 mai 2023, il a approuvé la tarification 2023/2024 de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau.</p> <p>Pour rappel, un « forfait Famille Semaine » a été instauré. Ce Tarif est un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine de 5 jours consécutifs à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires.</p> <p>Toutefois, les montants affichés dans la délibération CM/23/070 étaient erronés. De plus, ce tarif ne tenait pas compte des enfants disposant d'un PAI dont les parents fournissent un panier repas.</p> <p>Il est, ainsi, proposé au Conseil Municipal de modifier les tarifs « forfaits Famille Semaine ».</p>

06	Marie LE COUSIN	<p>APPROBATION D'UN MONTANT DE CREDITS SCOLAIRES PAR ELEVE PAR ANNEE SCOLAIRE ET DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE PAR ANNEE SCOLAIRE</p>	<p>Il est rappelé au conseil municipal que par délibération CM/23/069 du 30 Mai 2023, la Ville a décidé de fixer le montant de crédits scolaires et de la subvention versés aux coopératives des écoles primaires.</p> <p>Toutefois, il est précisé que le papier, commandé et livré aux écoles par la Ville selon un quota prédéfini, n'avait pas été pris en compte dans le crédit global alloué par école.</p> <p>Aussi, il est proposé que le montant de la consommation de papier de l'année N-1 de chaque école soit déduit de leurs crédits scolaires de l'année N.</p> <p>Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'un montant de 60 euros par élève et par année scolaire pour chacune des écoles primaires, déduction faite de leur consommation de papier de l'année N-1 et d'approuver l'attribution d'une subvention au profit des coopératives scolaires de chacune des écoles d'un montant égal à 10% des crédits scolaires allouées par année scolaire selon le mode de calcul mentionné ci-dessus. Il est précisé que ladite subvention sera créditée sur les comptes de coopératives scolaires chaque année après le vote du budget par le conseil municipal.</p>
----	-----------------	--	---

07	Jean-Pierre MOURIER	<p>DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION DES INTERVENTIONS DES SERVICES MUNICIPAUX</p>	<p>Il est rappelé au Conseil municipal que le maire exerce le pouvoir de police sur l'ensemble du territoire communal, tant sur le domaine public que privé, de façon à garantir notamment la tranquillité et la sécurité publiques et à mettre fin à tout risque de trouble à l'ordre public.</p> <p>Le Conseil municipal est informé que, dans ce cadre, les agents de la commune peuvent être amenés à intervenir en cas d'urgence ou en reprise de désordres causés par un tiers.</p> <p>Les prestations réalisées peuvent être de différentes natures et notamment en matière d'entretien et de réparation de biens communaux, de dégradation d'espaces publics, de mise en protection de tiers et de biens,</p> <p>Il est précisé au Conseil Municipal que ce dispositif ne sera applicable que sur la base d'un texte réglementaire justifiant l'intervention des agents au titre de la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques et après mise en demeure du redevable concerné (riverain, propriétaire ou mis en cause), restée sans réponse. En cas d'urgence ou de mesure d'office, la redevance sera due sans mise en demeure.</p> <p>Le coût horaire ou de prestation des agents municipaux intervenant, ainsi que l'utilisation de matériels et engins spécifiques, doivent donc être identifiés afin de pouvoir être facturés au tiers pour le compte duquel la prestation a été réalisée, dans le cadre de la reprise du désordre qu'il a causé.</p> <p>Il est rappelé au Conseil municipal qu'il s'agit d'interventions de reprise de désordre causées par des tiers identifiés, dont le coût n'a pas à être supporté par la collectivité ni l'ensemble des administrés. Il est précisé qu'il ne s'agit pas de dégager des bénéfices financiers dans la mesure où le service public n'a pas cette vocation. La grille de tarification a pour objet de compenser le salaire des agents intervenus, l'utilisation des véhicules et matériels</p>
----	---------------------	--	---

08	Jean-Pierre MOURIER	<p>ARMADA 2023 - ORGANISATION DE LA DESCENTE EN SEINE DU 18 JUIN 2023 - AIDE FINANCIERE DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que le dimanche 18 juin dernier a eu lieu la descente en Seine de l'ensemble des bateaux présents lors de l'Armada 2023. Les 19 communes riveraines de cet événement ont saisi cette opportunité et ont veillé au bon déroulement de cette manifestation (stationnement, circulation, propreté, animations diverses...).</p> <p>Au titre de sa compétence tourisme et avec une volonté d'apporter son aide aux petites communes largement représentées sur le trajet de la grande parade, la Métropole a souhaité soutenir ces communes.</p> <p>Ainsi, la Métropole a mis en place une subvention dans la limite de l'enveloppe globale de 30 000€ destinée à accompagner les 19 communes engagées dans des frais liés à la descente en Seine.</p> <p>Dans le cadre de la grande parade du 18 juin 2023, la Ville a organisé une animation en bord de Seine. Le coût de cette manifestation a été de 8 449,06€.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole.</p>
----	---------------------	--	---

09	Jean-Pierre MOURIER	<p>DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE - RECOURS A LA PROCEDURE AVEC NEGOCIATION</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que, en vertu de la délibération CM/23/022 du 23 février 2023, Monsieur le Maire a été autorisé à engager la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert et à signer le marché public relatif à la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire pour un montant annuel estimé à 374 312,80 euros hors taxe.</p> <p>Que, le 23 juin 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été publié.</p> <p>Que, le 26 juillet 2023, la procédure a été déclarée infructueuse car aucune offre n'a été remise.</p> <p>A ce titre, les entreprises ayant eu l'intention de soumissionner ont fait part du fait qu'elles se seraient trouvées dans l'impossibilité de respecter le cahier des charges dans sa totalité sans certains ajustements</p> <p>Que, le 7 août 2023, la commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur la prolongation du contrat en cours jusqu'au 31 décembre 2023.</p> <p>Compte tenu du contexte inflationniste actuel, de la hausse des prix des énergies et des pénuries des denrées alimentaires, il apparaît opportun, cette fois-ci, d'engager la procédure formalisée de la procédure avec négociation.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, d'une part, à engager la procédure adaptée et, d'autre part, à signer le marché public ainsi que l'ensemble des actes afférents à celui-ci.</p>
----	---------------------	--	---

10	Patrick CALLAIS	SEISME AU MAROC : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE Français	<p>Le Maroc a été secoué par un puissant tremblement de terre de magnitude 6,8 dans la nuit de vendredi à samedi 9 septembre, faisant plus de 2 900 victimes et 5 600 blessés, principalement dans la région de Marrakech. Les équipes de secours sont en train de s'organiser pour apporter leur aide et chercher d'éventuels survivants sous les décombres.</p> <p>Face à cette catastrophe, le Groupe de Secours Catastrophe Français « GSCF » a instantanément activé sa cellule de crise, offrant un soutien total et sans réserve aux autorités marocianes. Leurs premières interventions se concentrent sur l'assistance aux victimes et la potabilisation de l'eau. L'organisation est en contact direct avec des personnes sur place pour évaluer les besoins les plus urgents.</p> <p>C'est dans ce cadre que le Groupe de Secours Catastrophe Français « GSCF » lance un appel aux dons, soutiens qui permettront d'aider les victimes de ce séisme.</p> <p>Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € au Groupe de Secours Catastrophe Français.</p>
11	Patrick CALLAIS	INONDATIONS EN LIBYE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - UNICEF	<p>La tempête Daniel, qui a déjà causé des dommages dans plusieurs régions de la Bulgarie, de la Turquie et de la Grèce, a atteint la côte orientale de la Libye le dimanche 10 septembre 2023.</p> <p>Au moins 11 500 personnes ont perdu la vie dans les inondations qui ont dévasté la ville de Derna et sa région dans l'est de la Libye. Plus de 10 000 personnes sont également portées disparues, tandis qu'environ 7 000 autres ont été blessées. La catastrophe naturelle est telle que les services de secours locaux n'étaient pas préparés à affronter une situation d'une telle ampleur.</p> <p>En situation de crise, les besoins des enfants ne peuvent pas attendre. Chaque minute compte. Pour cette raison, l'UNICEF France s'est dotée d'un Fonds d'urgence et lance un appel aux dons.</p> <p>Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'UNICEF.</p>

12	Patrick CALLAIS	CONSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES	<p>Le Conseil Municipal est informé que le conseil peut former des commissions chargées d'étudier les questions qui lui seront soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de ses membres.</p> <p>Il est précisé que ces commissions municipales, dont le Maire en est président de droit, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.</p> <p>De plus, l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret mais que "le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations".</p> <p>Suite au décès de Monsieur Daniel ROUSSEL, élu de la liste « Le Trait, ensemble et autrement », il convient de le remplacer dans les différentes commissions où il siégeait.</p>
13	Patrick CALLAIS	DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE (PNRBSN)	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°CM/20/064 en date du 13 juillet 2020, celui-ci a approuvé la désignation deux délégués titulaires et deux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNRBSN).</p> <p>Suite au décès de M Daniel ROUSSEL, il convient de désigner un nouveau délégué au sein du comité syndical du PNRBSN.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la désignation de Madame Sandrine LEJEUNE en qualité de délégué titulaire (en remplacement de M ROUSSEL) et de Madame Evelyne LEROY en qualité de délégué suppléant (en remplacement de Mme LEJEUNE) et de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.</p>

14	Patrick CALLAIS	<p>MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR JEAN PIERRE MOURIER POUR PARTICIPER A LA JOURNEE FINANCES LOCALES DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE (APVF)</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que se tiendra le 19 octobre prochain, à Paris, la Journée « Finances Locales », organisée par l'Association Petites Villes de France (APVF). Cette journée sera consacrée au projet de loi des finances 2024 et la préparation des budgets locaux : « Faire face au mur d'investissement et à la contrainte budgétaire ».</p> <p>Par ailleurs, il est précisé que la commune a renouvelé son adhésion à l'APVF en mars 2023.</p> <p>De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal, à savoir Monsieur Jean Pierre MOURIER, Adjoint, et par lui-même.</p> <p>A la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial aux élus susmentionnés comme représentants de la Commune à la Journée « Finances Locales » de l'APVF et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.</p>
----	-----------------	--	---

15	Patrick CALLAIS	<p>MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU SALON DES MAIRES ET DES COLLECTIVITES LOCALES</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que se tiendra du 21 au 23 novembre prochain, à Paris au Parc des expositions de la Porte de Versailles, le Salon des Maires et des Collectivités Locales, en partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF) et en concomitance avec le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.</p> <p>Par ailleurs, la ville du Trait est nommée pour la remise du label Ville Prudente qui récompense les communes exemplaires en matière de prévention et de sécurité routières.</p> <p>Durant ce salon, aura lieu la signature officielle de la convention de partenariat à intervenir avec ENEDIS pour l'accompagnement de la ville dans ses démarches engagées et dans ses projets de transition énergétique.</p> <p>De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal à savoir Monsieur William GUILLARD et par lui-même.</p> <p>Pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, et des dispositions de la délibération n° CM/12/149 en date du 10 décembre 2012 portant adoption du règlement relatif aux modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus en mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS et Monsieur William GUILLARD comme représentants de la commune au salon des Maires et des Collectivités Locales 2023.</p>
----	-----------------	--	---

16	Patrick CALLAIS	<p>MANDAT SPECIAL ACCORDE A MONSIEUR PATRICK CALLAIS ET AUX ELUS POUR PARTICIPER AU COLLOQUE INTERNATIONAL DU RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AINES (RFVAA)</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que se tiendra du 5 au 6 décembre prochain, à Paris le colloque international du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA).</p> <p>Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération CM/23/076 du 30 mai 2023, la ville a approuvé l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ; et l'inscription de la ville à la démarche de labélisation Ville Amie des Aînés de la ville.</p> <p>De ce fait, Monsieur le Maire indique qu'il paraît opportun que la commune y soit présente et propose qu'elle soit représentée par une partie de l'exécutif municipal à savoir Madame Marie-Claude BEAUFILS et par lui-même.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder un mandat spécial à Monsieur Patrick CALLAIS et Madame Marie-Claude BEAUFILS comme représentants de la Commune au colloque international du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et permettant une prise en charge des dépenses liées à l'exercice de ce mandat, sur présentation d'un état de frais détaillé.</p>
17	Patrick CALLAIS	<p>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR D'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL</p>	<p>Par délibération CM/15/182 du 21 décembre 2015 le règlement intérieur d'organisation du temps de travail a été adopté.</p> <p>Ces modalités d'aménagement du temps de travail, en vigueur dans les services de la Ville, doivent être adaptées à l'évolution de la réglementation sur le temps de travail.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers, d'adapter ce nouveau règlement du temps de travail et d'acter la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents.</p>

18	Patrick CALLAIS	<p>APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE TYPE POUR LA REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément au décret 2004-878 du 26 août 2004, les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public peuvent prétendre à l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.</p> <p>Parmi ces dispositions, il est prévu qu'en cas de mutation ou de détachement dans la fonction publique territoriale, l'agent conserve les droits acquis au titre du Compte Epargne Temps. Celui-ci peut donc être transféré à la demande de l'agent.</p> <p>Les collectivités d'accueil et d'origine prévoient alors par convention les modalités financières de transfert du Compte Epargne Temps.</p> <p>Les collectivités territoriales peuvent négocier le nombre de jours à transférer et donc le niveau de compensation financière attribué par la collectivité d'origine à la collectivité d'accueil.</p> <p>La base de cette compensation est constituée par la rémunération du fonctionnaire et les charges sociales correspondantes, au prorata du nombre de jours de congés du Compte Epargne Temps non consommés.</p> <p>Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver une convention-type relative à la reprise des Compte Epargne Temps des agents qui intégreraient les effectifs de la commune ou qui seraient mutés ou détachés vers une autre collectivité.</p>
19	Patrick CALLAIS	<p>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES ENTRE LE CCAS ET LA VILLE DU TRAIT</p>	<p>Il est précisé au Conseil Municipal qu'une partie des services municipaux de la commune du Trait assure le fonctionnement normal du CCAS.</p> <p>Il est précisé que la dernière convention de mise à disposition date du 1er octobre 2020. Au vu des changements de personnel et de la réorganisation des services de la Ville, celle-ci est devenue obsolète.</p> <p>Cependant une mise à disposition est toujours pertinente afin d'optimiser l'organisation des services, de faciliter le fonctionnement du groupement, et de réaliser des économies d'échelle du fait de la mutualisation des moyens.</p> <p>Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, pour une mise à disposition commençant au 1er octobre 2023.</p>

20	Patrick CALLAIS	<p>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE ET LE CLUB D'HALTEROPHILIE ET DE MUSCULATION DU TRAIT</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de la réorganisation du service de Police Municipale, le Comité Social Territorial du jeudi 04 mai 2023 a approuvé l'instauration de séances de deux heures hebdomadaires d'activités physiques et sportives incluses au service courant et considérées comme « temps de travail ».</p> <p>En effet, pour remplir leurs missions dans des conditions optimales, il importe que les agents du service de Police Municipale se maintiennent au meilleur niveau de leur qualification professionnelle et de leur aptitude physique. De plus, le sport est un excellent système de symbiose d'équipe renforçant la cohésion au sein du service.</p> <p>Ces séances de sport seront effectuées par équipe et seront organisées le mercredi et le vendredi (chaque équipe ayant accès sur un seul créneau hebdomadaire). Pendant le déroulement des séances, un équipage est toujours prêt à intervenir sur les obligations de service. Les interventions sont systématiquement prioritaires sur les séances de sport.</p> <p>Afin de permettre aux agents d'effectuer ces séances d'activités physiques et sportives dans des locaux adaptés aux entraînements, le Club d'Haltérophilie et de Musculation du Trait propose de mettre à disposition la salle de musculation de la salle de sport Pierre et Marie Curie et s'engage à prendre en charge le coût des licences de l'ensemble des agents du service de Police Municipale.</p> <p>C'est dans ce cadre qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat jointe au projet de délibération.</p>
----	-----------------	---	--

21	Marie LE COUSIN	<p>APPROBATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET L'INSTITUT IME - ASSOCIATION L'ESSOR DU TRAIT SUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES SCOLAIRES AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT EXTERNALISEE POUR LES ANNEES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que l'établissement IME Association l'ESSOR concrétise un projet de mise en œuvre d'une UE externalisée au sein de l'école primaire P&M Curie pour une durée de deux années scolaires de 2023 à 2025. Ce projet fait l'objet d'un conventionnement tripartite : IME Association l'ESSOR/Education nationale/ARS.</p> <p>Afin de rendre possible la mise en œuvre de ce projet, la Ville, propriétaire des bâtiments scolaires, doit mettre à disposition de l'IME Association l'ESSOR, des espaces de vie dédiés pour le groupe d'élèves concernés et les enseignants encadrants au sein de l'école primaire P&M Curie.</p> <p>En concertation avec l'Education nationale, il est proposé d'attribuer un espace classe pour l'UE et de partager certains espaces mutualisés de l'école tels que : la BCD, les espaces extérieurs et les sanitaires.</p> <p>La Ville du Trait assurera ses rôles et missions habituelles de sécurité et d'entretien du bâtiment. Il est précisé que la salle de classe sera équipée avec le mobilier existant et l'accès internet.</p> <p>Sera également fournis un badge d'accès au site afin que le groupe puisse circuler aisément dans les locaux, tout particulièrement en cas d'alerte incendie ou déclenchement alerte PPMS sur le temps scolaire.</p> <p>Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une durée de deux années scolaires avec tacite reconduction dans la limite de 3 fois. Elle se fera à titre gracieux.</p> <p>Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition gracieuse pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 relative à l'attribution d'un espace de vie et d'espaces partagés au sein de l'école P&M Curie de la Ville du Trait.</p>
----	-----------------	--	---

22	Marie LE COUSIN	ANIMATIONS ARTISTIQUES EN DIRECTION DES ENFANTS SCOLARISES EN ECOLE PRIMAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que le Conservatoire du Val de Seine organise, depuis 2000, en accord avec l'Inspection Académique, des animations musicales en direction des enfants scolarisés dans les deux écoles primaires de la ville du Trait.</p> <p>L'éducation musicale fait partie du socle commun et elle est inscrite dans les projets des écoles primaires de la ville. L'intervenant du Conservatoire est agréé par l'Education Nationale.</p> <p>Les séances ont lieu pendant les périodes scolaires suivant le calendrier de l'Education Nationale. Ces séances sont destinées aux enfants des écoles primaires Guy de Maupassant et Pierre et Marie Curie sur une base de 5 h par semaine soit 2h50 par école.</p> <p>La présente convention décrit le projet et les modalités de fonctionnement.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces animations pour l'année scolaire 2023/2024 et d'approuver la convention relative à ces animations.</p>
23	Marie LE COUSIN	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTES (FAJ) GERE PAR LA METROPOLE DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017	<p>Le Conseil municipal est informé que depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Aide aux jeunes en difficultés ». Elle assure la gestion du dispositif des aides financières destinées à accompagner les jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle. Des secours temporaires sont accordés pour combler des besoins urgents liés à la mobilité, au logement, à la santé, à l'insertion et aux aides de 1ères nécessités principalement.</p> <p>Les dossiers de demandes de fonds d'aide aux jeunes peuvent être instruits par la Mission Locale, le service social du Département, le CCAS, les assistants sociaux scolaires, du CROUS pour les étudiants, les services spéciaux spécialisés (Hôpitaux, CARSAT, ...)</p> <p>Depuis 2018, la participation financière du territoire du Trait est versée par le budget ville du Centre Social.</p> <p>Considérant l'intérêt de ce dispositif pour aider les jeunes de la commune en difficulté sociale et/ou professionnelle, il est proposé de verser une participation au fonctionnement du FAJ de la Métropole.</p>

24	Marie LE COUSIN	<p>APPROBATION D'UNE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL AU CENTRE AQUATIQUE "AQUALOUP" DE LA VILLE DE CANTELEU POUR DES SEANCES DE NATATION EN DIRECTION DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE PIERRE ET MARIE CURIE – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</p>	<p>Il est rappelé dans la circulaire N°2017-127 du 22 août 2017 : « Apprendre à nager est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive ». Ces apprentissages répondent aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.</p> <p>Aussi, en lien avec les services de l'Inspection Académique, des séances de natation sont programmées au centre aquatique « Aqualoup » de la ville de Canteleu sur les périodes scolaires. Des cycles de huit séances sont prévus. Le coût d'une séance s'élève à 69 € par classe et par séance.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation du centre aquatique « Aqualoup » de la ville de Canteleu par les élèves de l'école primaire Pierre & Marie Curie de la Ville du Trait pour l'année scolaire 2023/2024.</p>
25	Marie LE COUSIN	<p>AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS A L'ECOLE » DANS LES ECOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DU TRAIT - ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</p>	<p>La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté adoptée par le Gouvernement en 2018 prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans les territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps scolaire ou périscolaire, selon le choix de l'école et de la commune.</p> <p>Ce dispositif participe à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant N°1 de la convention du dispositif pour l'année scolaire 2023/2024 et d'autoriser le Maire à signer la convention.</p>

26	William GUILLARD	<p>CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE PROVISoire DANS L'ATTENTE DES VALORISATIONS DE FICHES AU SEIN DE LA COMMUNE DE LE TRAIT</p>	<p>La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée sur les orientations de la politique énergétique a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergies. Cette loi contient de nombreuses mesures pratiques pour amorcer la réalisation des objectifs fixés, dont le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), qui nécessitent la mobilisation de tous les acteurs du secteur énergétique en faveur des économies d'énergie.</p> <p>La ville du Trait, par son activité et sa programmation de rénovation et réhabilitation de ses bâtiments communaux a prévu de réaliser des opérations d'économies d'énergies permettant la délivrance de « CEE Classiques » et/ou « CEE Précarité » ou de devenir propriétaire de « CEE Classiques » et/ou de « CEE Précarité » dans le respect des textes précités, sur son compte au registre national Emmy des CEE.</p> <p>C'est dans ce contexte qu'il est proposé de passer un contrat de vente des CEE auprès d'un Acheteur.</p> <p>Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de vente de certificats d'économies d'énergie provisoire dans l'attente des valorisations de fiches au sein de la commune de Le Trait.</p>
27	William GUILLARD	<p>MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU MPGP – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL ALTERN</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville du Trait, par son engagement dans la démarche de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique Climat Air Energie, souhaite améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti communal, notamment afin de se conformer aux exigences du décret tertiaire.</p> <p>Ainsi, la ville a mis en place un Contrat de Performance Énergétique sur l'électricité consommée sur les bâtiments communaux à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 10 ans et a signé un Marché Public Global de Performance à compter du 1er juillet 2023 sur le chauffage et l'eau chaude sanitaire pour une durée de 10 ans sur les bâtiments du patrimoine communal.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat relative à la mission d'accompagnement et de suivi de la performance énergétique des bâtiments communaux dans le cadre du MPGP.</p>

28	William GUILLARD	APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU TRAIT ET ENEDIS	<p>La ville du Trait, labellisée Territoire Engagé Transition Ecologique – Climat Air Energie, 2 étoiles, est engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique qui constitue un enjeu majeur pour les prochaines décennies.</p> <p>Dans le cadre de ce processus de labellisation, la ville du Trait est évaluée notamment sur ses consommations d'énergie, ses émissions de GES et la qualité de l'air.</p> <p>Après un contrat de performance énergétique en électricité en 2019, la ville poursuit sa démarche avec un marché global de performance pour les installations thermiques de son patrimoine en 2023.</p> <p>Dans ce contexte, sollicitée par la ville du Trait, Enedis propose de l'accompagner dans ses démarches engagées et dans ses projets de transition énergétique.</p> <p>Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention jointe à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.</p>
29	Cécile GALHAUT	MISE EN VENTE D'UN VEHICULE PEUGEOT 208 IMMATRICULE EB-332-PJ	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose dans son parc de véhicules d'une Peugeot 208 immatriculée EB-332-PJ.</p> <p>Dans le cadre de la transition écologique et des objectifs de décarbonation du parc automobile, la collectivité poursuit ses efforts afin de réduire l'empreinte des véhicules thermiques. Ainsi, la collectivité souhaite vendre cette Peugeot 208 datant d'avril 2016 et présentant le plus de kilométrage.</p> <p>La vente de ce véhicule Peugeot 208 immatriculé EB-332-PJ se fera sur le site internet de ventes aux enchères AGORA STORE.</p> <p>Monsieur le Maire demande donc son autorisation au Conseil Municipal pour procéder à cette vente.</p>

30	Cécile GALHAUT	<p>APPROBATION D'UN BAIL PORTANT MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AC N°352 A LA SOCIETE TOTEM France</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que la ville du Trait a été sollicitée par la société TOTEM France, société spécialisée dans l'hébergement d'Equipements Techniques, dans le cadre de l'hébergement d'infrastructures passives et des équipements de réseaux de communications électroniques.</p> <p>La ville du Trait, consciente des enjeux (couverture, pérennisation), propose que ce pylône soit installé sur une parcelle communale et plus précisément la parcelle cadastrée AC n°352 située Lieu-dit La Hazaie et d'une superficie d'environ 74 m².</p> <p>Il est précisé que le PLU de la Métropole Rouen Normandie ne restreint pas la construction de pylône sur le territoire.</p> <p>De plus, dans le cadre du déploiement de son réseau, Orange souhaite implanter une nouvelle antenne relai en remplacement du site provisoire situé rue Jean Huré. Ce pylône pourra accueillir les antennes Orange mais sera dimensionné pour éventuellement accueillir d'autres opérateurs. L'objectif de ce projet est de pérenniser la couverture de la commune. Les fréquences 3G/4G/5G seront déployées sur ce pylône.</p> <p>Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal que cette occupation soit contractualisée par un bail de location consenti pour 12 ans, renouvelable par période de 6 ans, impliquant un loyer annuel de 2500€.</p>
----	----------------	--	--

31	Cécile GALHAUT	<p>PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE CONCLU AVEC LA SOCIETE LOGEAL IMMOBILIERE PORTANT SUR LES LOGEMENTS DE LA RESIDENCE RENE BIVILLE</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que par acte du 30 décembre 1976, la commune a consenti à LOGEAL IMMOBILIERE un bail emphytéotique afin d'ériger la résidence autonomie dénommée « Résidence René BIVILLE » et arrivant à expiration le 30 décembre 2041.</p> <p>LOGEAL IMMOBILIERE réalise actuellement d'importants travaux de réhabilitation sur cette résidence. Cette opération fera l'objet d'un financement à souscrire par LOGEAL IMMOBILIERE auprès de la Banque des Territoires, celle-ci imposant que le bail emphytéotique se poursuive au moins deux années supplémentaires après la fin du prêt.</p> <p>Afin de disposer d'un bail suffisamment long pour amortir l'investissement, et conformément à la convention qui arrête les modalités financières et juridiques pour la réalisation de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal de prolonger de dix ans ledit bail emphytéotique, soit à une date d'expiration prévue au 30 décembre 2051.</p>
32	Cécile GALHAUT	<p>APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE</p>	<p>Le Conseil Municipal est informé que la commune du Trait est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN n°461, située rue Edouard Branly, d'une superficie totale de 399 m². Cette emprise de terrain est un espace vert enclavé à l'intérieur d'un lotissement, libre de toute construction.</p> <p>M et Mme THIERRY, propriétaires d'un terrain jouxtant la parcelle AN n°461, ont sollicité la commune pour la mise à disposition de ladite parcelle afin d'y stocker du bois. En contrepartie de cette mise à disposition, ils procéderont à l'entretien de ce terrain.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine privé.</p>

33	Cécile GALHAUT	<p>CESSION DE LA PARCELLE AN N°389 A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA VILLE DE LE TRAIT (SEMVIT)</p>	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que la parcelle AN N°389 a fait l'objet, avec d'autres biens, d'un bail emphytéotique au profit de la SEMVIT, suivant acte reçu par Mtre DEVAUX, notaire à JUMIEGES, le 13 juin 1986.</p> <p>Ce bail a été consenti pour une durée de 44 années à compter du 1er janvier 1985 pour se terminer le 31 décembre 2028.</p> <p>Dans cet acte, la SEMVIT a été autorisée à construire sur les terrains donnés à bail, des garages dont elle conservera la propriété pendant la durée du bail, la Commune en devenant propriétaire qu'à la cession du bail emphytéotique.</p> <p>Aux termes d'un acte reçu par Mtre FASSIER, notaire à JUMIEGES, en date du 1er septembre 2011, le bail sus désigné a été prorogé jusqu'au 31 mai 2058.</p> <p>Dans les faits, il se trouve qu'un pavillon construit sur la parcelle AN N°257 par la SEMVIT, propriétaire de celle-ci, empiète sur la parcelle AN N°389.</p> <p>Le bail emphytéotique sus énoncé n'autorisait pas la construction d'habitation mais seulement des garages.</p> <p>Aucun accord entre la Commune et la SEMVIT n'a été retrouvé dans leurs archives respectives, pouvant expliquer cet empiètement de la construction sur la parcelle AN N°389.</p> <p>Cette parcelle AN N°389 est par ailleurs enclavée, et ne présente aucune utilité pour la Commune, qui ne peut y envisager aucun projet compte tenu de sa dénivellation. Elle génère par ailleurs des frais d'entretien à la charge de la Commune.</p> <p>Il est de l'intérêt de la commune de céder à la SEMVIT la parcelle N°389 ou celles qui seront issues de sa division moyennant le prix de 6 000€, bien que ce prix soit inférieur à la valeur fixée par les domaines.</p> <p>Cette cession permettra de procéder aux rectifications des limites de la construction existante sur la parcelle AN N°257 et de libérer la commune des charges et contraintes d'un terrain pentu sur lequel aucun projet ne peut être envisagé.</p>
----	----------------	--	---

34	Cécile GALHAUT	CESSION D'UN TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE : LOT N°67	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré sections AP n°208 et AN n°498 formants le lot n°67, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite la Hauteville et que celle-ci souhaite céder ce bien.</p> <p>Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 2 juin 2016 actualisé le 28 juillet 2020 sur le prix de cession des terrains et l'a fixé à 72 €/m² avec une marge de négociation à 10%.</p> <p>Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais qu'il ne tient pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur Seine.</p> <p>Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder les parcelles cadastrées AP n°208 et AN n°498 formants le lot n°67 et d'une contenance totale de 900 m² à Monsieur et Madame ICLI Hassan, au prix de 60 000 €. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.</p>
35	Cécile GALHAUT	CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE : LOT N°95B – PROLONGATION DU DELAI DE SIGNATURE	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération CM/23/059 du 30 mars 2023, la ville a approuvé la cession de la parcelle AP n°251 (lot 95b) située au sein de la ZAC de la Hauteville à Monsieur BILGEL Ercan pour un montant de 38 000 €.</p> <p>Conformément à la délibération précitée, la cession devait intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivaient, à défaut, la parcelle était proposée à nouveau à la vente.</p> <p>Or, il est précisé que Monsieur BILGEL n'a pas obtenu, pour le moment, d'accord de prêt de la part des banques. Ainsi, il souhaite reporter la date de signature, prévue au plus tard le 27 octobre 2023, au 31 décembre 2023. Il est précisé, également, que Monsieur BILGEL, s'il n'obtient pas de prêt, achètera ce terrain avec ses propres fonds.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de prolonger de deux mois supplémentaires la date de signature et de la reporter au 31 décembre 2023, le temps pour Monsieur BILGEL d'obtenir un accord de prêt.</p>

36	Cécile GALHAUT	CESSION DES PARCELLES AM N°455/456/158 A LA SCI HM2L	<p>Il est rappelé au Conseil Municipal qu'il est propriétaire d'un terrain d'une contenance de 433 m² cadastré AM n°455/456 sis 781 rue du Mal Foch et AM n°158 sis Les Candoux, sur lequel sont érigés neuf garages,</p> <p>En vue de la demande de rachat de la part de Monsieur Alain HOARAU, SCI HM2L, sis 678 rue du Mal Foch, parcelle cadastrée section AM n°72, jouxtant les parcelles précitées.</p> <p>Que la valeur au mètre carré de la parcelle est estimée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat (les Domaines) à 40 euros soit une estimation, avec une marge de négociation de 10%, à 17 000 euros.</p> <p>Que cependant, ces neuf garages sont de construction légère et en état de ruine. La présence d'amiante est suspectée dans les plaques ondulées de toiture.</p> <p>Que Monsieur Alain HOARAU, déjà demandeur d'acquiescer ces neuf garages en 2017, s'engage à démonter lesdits garages et dépolluer le sol à ses frais, tout en recyclant les matériaux amiantés dans les règles de l'art,</p> <p>Que néanmoins, au vu de la contrepartie pour la Ville (pas d'engagement de frais de démolition et de dépollution, au vu du devis de l'Entreprise SOUDE d'un montant de 27 216.00 € TTC), Monsieur le Maire souhaite céder les 433 m² (dont 300m² jugés réellement exploitable par les Domaines) des parcelles AM n°455/456 et 158 pour un montant de 7 000 €, frais de notaire à la charge de l'acquéreur.</p>
----	----------------	--	---